

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVICES**

L'article 107 de la loi NOTRe, retranscrit dans l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, impose désormais de joindre aux documents budgétaires (budgets primitifs et comptes financiers uniques) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.



SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget	1
II. Budget commerce multiservices.....	2
2.1 Section de fonctionnement.....	2
2.2 Section d'investissement.....	2

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune <https://courmemin.fr/>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget 2025 a été voté le 1er avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Budget commerce multiservices

2.1 Section de fonctionnement

Ce budget annexe regroupe l'activité du local commercial situé au 1 Rue des Tuileries. Un nouveau bail commercial a été signé le 13/09/2022 suite à un changement de propriétaire. Il est assujéti à la TVA.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	10 635,04	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	480,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00	75 – Autres produits de gestion courante	5 152,00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	300,00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	5 313,04
Total des dépenses réelles	10 945,04	Total des recettes réelles	10 945,04
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 945,04	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 104,33

1. Les dépenses de fonctionnement

- a) Les dépenses générales (chapitre 011 – 10 635,04 €) : elles regroupent l'achat de fournitures et de petits matériels, l'entretien du bâtiment, la primes d'assurance, la taxe foncière.
- b) Les charges de gestion courante (chapitre 65 – 10,00 €) : Il s'agit des arrondis de TVA.
- c) La provision des créances impayées de plus de 2 ans (chapitre 68 – 300,00 €).

2. Les recettes de fonctionnement

- a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70 – 480,00 €) : cette recette provient du remboursement de la taxe foncière par le locataire.
- b) Les produits de gestion courante (chapitre 75 – 5152,00 €) : correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers et des arrondis de TVA.

2.2 Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
21 – Immobilisations corporelles	400,00	001 – Résultat de fonctionnement reporté	800,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	400,00		
Total des dépenses réelles	800,00	Total des recettes réelles	800,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	800,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	800,00

3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles inscrites sont :

- le montant de 400,00 € correspondant à la caution pour la location du commerce en cas de remboursement si le locataire résiliait son bail au chapitre 16

- le montant de 400,00 € correspondant à d'éventuels travaux sur le bâtiment au chapitre 21

4. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles inscrites sont :

- l'excédent d'investissement 2024 reporté de 800,00 €

Fait à Courmemin, le 1er avril 2025
Le Maire,

Gilles CHANTIER